

FOIRE AUX QUESTIONS - SIAM

Qu'est-ce que le circuit long en commercialisation?

Le circuit long de commercialisation fait intervenir au moins deux intermédiaires entre une entreprise de transformation alimentaire et le consommateur; par exemple, un distributeur et un magasin de vente au détail.

Est-ce qu'un projet de vente de produits alimentaires à mon usine ou dans un marché public est admissible au SIAM?

Non. Les projets admissibles sont ceux qui se déroulent en circuit long de commercialisation. Le circuit long de commercialisation fait intervenir au moins deux intermédiaires entre une entreprise de transformation alimentaire et le consommateur; par exemple, un distributeur et un magasin de vente au détail.

Est-ce que les dépenses peuvent être admissibles avant le dépôt d'une demande d'aide financière?

Non. Les dépenses sont admissibles à partir du moment qu'une demande est considérée complète. Cependant, une demande considérée complète ne signifie pas que celle-ci se verra octroyer une aide financière.

Pourquoi y a-t-il une étape de préqualification?

L'étape de préqualification vise, d'une part, à s'assurer qu'un éventuel demandeur a la capacité et la solidité financière minimale pour présenter un projet. D'autre part, dans l'éventualité où la préqualification ne serait pas concluante, cette première étape permet d'économiser temps et ressources à préparer une demande d'aide financière qui ne sera pas analysée.

Quels sont les critères à satisfaire lors de l'étape de préqualification?

- La cote Z (Altman) : pointage de solvabilité qui évalue la probabilité de faillite d'une entreprise. La Cote Z doit être plus grande ou égale à 1,30.
- La liquidité générale : capacité de respecter les obligations financières à court terme. Le ratio doit être plus grand ou égal à 1,15.
- L'autonomie financière : capacité de couvrir les dettes avec les capitaux propres. Le ratio idéal doit plus grand ou égal à 0,50.
- L'efficacité de la rentabilité : tendance à exercer une rentabilité de plus en plus efficace entre les exercices financiers. Le ratio idéal est plus grand que 1,0.

- Le taux de croissance moyen (TCM) : en comparaison avec le TCM des quatre dernières années des livraisons manufacturières de l'industrie québécoise, le TCM doit être plus grand ou égal à celui de l'industrie québécoise.
- L'expérience en commercialisation : doit être d'au minimum une année.
- Le chiffre d'affaires du dernier exercice financier : il doit être supérieur à 250 000 \$.
- Le coût estimé du projet vs le chiffre d'affaires : il doit y avoir une adéquation entre les coûts estimés du projet et le chiffre d'affaires. Le ratio doit être inférieur à 16%.

Quelle est la durée d'un projet?

Un projet vise une durée maximale de 12 mois.

Quel est le montant minimum et maximum de l'aide financière?

L'aide financière minimale est de 10 000 \$ par période de douze mois. Vous devez prévoir des dépenses admissibles de 20 000 \$ pour recevoir ce montant, sur la base d'un taux d'aide financière de 50 %. L'aide financière maximale est de 100 000 \$ par période de douze mois.

Je suis un producteur maraîcher, suis-je un demandeur admissible au SIAM?

Non. L'aide financière est destinée aux entreprises de transformations alimentaires.

Je suis un agrotransformateur, suis-je un demandeur admissible au SIAM?

Oui, sous certaines conditions. Si vous êtes un agrotransformateur et remplissez les deux conditions suivantes, vous êtes considéré comme un demandeur admissible : les produits alimentaires transformés sont commercialisés depuis au minimum une année et le chiffre d'affaires en lien avec les activités de transformation alimentaire est supérieure à 250 000 \$.

Je représente un regroupement d'entreprises ou une association, suis-je un demandeur admissible au SIAM?

Non. L'aide financière du SIAM est une aide individuelle pour les entreprises de transformation alimentaire.

Je confie en sous-traitance la transformation de mes aliments, suis-je un demandeur admissible au SIAM?

Oui, sous certaines conditions : a) la majorité de la sous-traitance doit être confiée à un établissement immatriculé au registre des entreprises du Québec et en opération au Québec, b) dans les informations déclarées au Registraire des entreprises du Québec, l'une des principales activités économiques du demandeur doit s'apparenter à l'industrie des aliments ou à l'industrie des boissons, c) la majorité des produits alimentaires du demandeur sont produits ou transformés au Québec et d) le projet vise spécifiquement les produits alimentaires du demandeur transformés au Québec.

Comment fonctionne la bonification du taux d'aide financière de 10 % pour les produits biologiques?

Pour être admissible à la bonification de 10 %, d'une part les produits doivent être certifiés par un organisme reconnu et la certification doit être en règle. D'autre part, le projet doit viser exclusivement la commercialisation de produits biologiques. Si vous offrez des produits conventionnels et biologiques et que le projet présenté couvre ces deux catégories de produits, la bonification n'est pas accordée.

Comment fonctionne la bonification du taux d'aide financière de 10 % pour le marché institutionnel public?

Pour être admissible à la bonification de 10 %, le projet doit viser exclusivement le marché institutionnel public. Ce marché est composé

de tous les ministères et organismes publics qui attribuent des contrats publics dans le but d'obtenir des biens et des services auprès de fournisseurs. Parmi eux : le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, les *entités municipales*, les sociétés d'État (p. ex. Hydro-Québec), les services correctionnels.

Est-ce que les salaires sont des dépenses admissibles?

Le SIAM prévoit supporter financièrement l'embauche ou la promotion d'une ressource interne à titre de spécialiste en développement de marché ou en marketing. Des pièces justificatives sont nécessaires et le niveau d'aide financière diffère en fonction de si c'est une embauche ou une promotion interne. Les autres salaires ne sont pas admissibles.

Est-ce que le SIAM supporte les activités de pré-commercialisation?

Non. La pré-commercialisation est une phase en amont de la commercialisation. Elle consiste à démontrer la rentabilité commerciale des produits et à les développer de manière économiquement viable. Dans la phase de pré-commercialisation, il n'y a pas de produit prêt pour la vente.

Quelles sont les étapes à suivre?

- La première étape est la préqualification. Cette étape est réalisée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) qui dispose de l'expertise en la matière. Du moment où vous envoyez le formulaire de préqualification, prévoyez un délai moyen de deux jours ouvrables pour connaître le statut (préqualification satisfaisante ou préqualification non concluante). Notez que le MAPAQ peut vous demander des informations additionnelles ainsi que vos états financiers. Lorsque vous recevez la confirmation d'une préqualification satisfaisante, vous recevrez par la suite les instructions pour déposer une demande d'aide financière. Cliquez sur le bouton Étape 1 téléchargez le formulaire de préqualification pour accéder au formulaire de préqualification.
- La seconde étape est le dépôt d'une demande d'aide financière complète. Si la demande n'est pas complète, vous aurez un délai de 10 jours ouvrables pour corriger la situation. Passé ce délai, la demande sera fermée.
- La troisième étape consiste en l'analyse de la demande d'aide financière. Lors de cette étape, il est possible que vous soyez interpellé par Aliments du Québec ou le MAPAQ afin, par exemple, de mieux comprendre le projet, les enjeux ou les dépenses. Basé sur son analyse, Aliments du Québec décide d'octroyer ou non une aide financière.

Est-ce que le SIAM exige des états financiers particuliers?

Oui. Les états financiers reconnus et admissibles au SIAM doivent être externes et vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel agréé (CPA). Lors de l'étape de préqualification, il est possible que le MAPAQ exige une copie des états financiers pour finaliser la procédure de validation ou, sur une base aléatoire, pour des fins de contrôle sur l'exactitude des données transmises. Les états financiers doivent couvrir une période de douze mois.

Le SIAM est-il réservé aux adhérent d'Aliments du Québec?

Non. Toutes les entreprises admissibles peuvent déposer une demande d'aide financière.

Pour toute information complémentaire sur le processus de traitement de la demande d'aide financière, vous pouvez transmettre vos questions au siam@alimentsduquebec.com.